

Delémont, le 07 février 2020

Communiqué de presse

Chiffres mensuels de la criminalité - Conseils de prévention

Annexe au tableau daté du 04.02.2020

Prévention des incendies. Que faire ?

La police intervient régulièrement sur des incendies de différentes ampleurs. En parallèle aux pompiers et services sanitaires, elle y œuvre pour sauver, sécuriser et investiguer sur les causes qui peuvent être accidentelles (techniques), dues à une négligence ou criminelles. Les causes techniques et dues à une négligence peuvent être limitées grâce à des astuces simples. La police cantonale jurassienne et l'établissement cantonal d'assurance jurassien (ECA Jura) s'associent pour émettre quelques conseils.

Les incendies nécessitent souvent l'intervention des secours, soit les pompiers, la police et les services sanitaires. Fort heureusement, il n'y a pas eu de blessures graves directement liées à ces incendies. Par contre, les dommages se chiffrent en dizaines de milliers de francs par cas, voire des centaines de milliers de francs. Les enquêtes de longues haleines menées ensuite visent à cerner le motif du départ du feu. Dans le canton du Jura et comme ailleurs en Suisse, la négligence et les problèmes techniques électriques sont souvent à la base de départs d'incendies.

De septembre 2019 à fin janvier 2020, 21 incendies ont été annoncés à la police. La tendance reste stable mais pourrait être diminuée grâce à quelques mesures simples. Pour limiter les risques d'incendies consécutifs à des négligences et des problèmes techniques électriques, voici les principales recommandations :

- Ne pas laisser de bougies allumées ou de casseroles sur le feu sans surveillance ;
 - Surveiller les enfants et ne pas les laisser jouer avec le feu. Mettre les allumettes et briquets hors de leur portée ;
 - Les appareils et prises électriques doivent être manipulés avec soins et conformément à leur destination. Toute avarie doit entraîner l'arrêt de l'utilisation. Toute surchauffe d'une prise, d'un câble ou d'un appareil indique une surcharge ou un défaut ;
 - Faire exécuter les réparations et nouvelles installations électriques par un professionnel ;
 - Faire réceptionner les installations thermiques telles que cheminée ou poêle, nouvelles ou transformées, par un maître ramoneur avant la première utilisation.
-

D'autres conseils sont disponibles sur le site internet de l'ECA Jura via [ce lien internet](#).

En cas de départ de feu :

- 1. Appeler le 118 ;**
- 2. Evacuer les personnes du bâtiment ;**
- 3. Tenter d'éteindre le feu par des moyens adaptés, sans se mettre en danger.**

Personnes de contact:

Monique Paupe, division Prévention et lutte contre les dommages à l'ECA Jura, 032 / 952 18 63

Daniel Affolter, cellule Prévention et Communication à la police cantonale jurassienne, 032 / 420 65 65
